

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 04/05/2026
 Date de retrait : 04/07/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0088
en date du 22 avril 2026

SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES EN MODE CLOUD ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET HOROQUARTZ

AM/PSM/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit assurer la gestion des temps de présence et des plannings de son personnel ;
 Considérant la demande de devis réalisée par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de la société HOROQUARTZ ;
 Considérant que la société HOROQUARTZ, dont le siège social est situé 3 rue Christophe Colomb, 91300 Massy, propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature du contrat de services en mode Cloud avec la société HOROQUARTZ ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de contrat de services en mode Cloud ;
 Vu l'engagement comptable n°26VIL00952 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de services en mode Cloud avec la société HOROQUARTZ, représentée par Monsieur Thierry FETIVEAU, en sa qualité de Directeur Commercial WFM, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Renouvellement du contrat de services en mode Cloud – WFM (gestion des temps et plannings du personnel)

Durée : douze (12) mois à compter du 1er avril 2026, renouvelable tacitement par périodes de douze (12) mois, sans que la durée totale puisse dépasser trente-six (36) mois. Le prix des prestations pourra être révisé à chaque date anniversaire selon la formule d'indexation prévue au contrat.

Coût : 6 691,68 € HT / an — Coût total maximum : 20 075,04 € HT (hors révisions annuelles)


Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 avril 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

